

COMMUNE D'ADE

Séance du 29 février 2024

Membres en exercice : 13	Date de la convocation : 23/02/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOYA.</i>
Présents : 10	Présents : Jean-Marc BOYA, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.
Votants : 12	Représentés : Didier LOPEZ par Xavier DUPUIS, Maryline CARASSUS par Jean-Marc BOYA.
Pour : 12	Excusés : Mathilde BOURDIEU.
Contre : 0	Absents : .
Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Sabine DAMBAX-RODRIGUES.

Objet : Vente coupe affouagère rue des Arpens mars 2024 - DE_006_2024

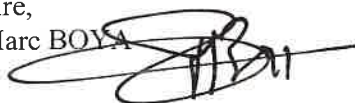
Suite à la coupe rue des Arpens il a été façonné le bois de chauffage au bord de la rue des Arpens composé uniquement de chênes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de mettre en vente les lots.
- **Choisi** comme garants :
 - 1^{er} garant : Monsieur Didier LOPEZ, demeurant à Adé,
 - 2^{ème} garant : Monsieur Jean-Marc BOYA, demeurant à Adé,
 - 3^{ème} garant : Monsieur Xavier DUPUIS, demeurant à Adé.
- **Décide** de faire des lots de +/- 5 Stères qui seront accessibles en bordure de la rue des Arpens.
- **Fixe** le prix de vente de chaque lot sera de 275€ (soit 55€ le stère).
- **Décide** que cette vente sera destinée uniquement aux habitants de la commune.
- **Fixe** à 1 le nombre maximum de lots par personne et foyer.
- **Décide que l'inscription** se fera en mairie du 4 au 11 mars 2024. Et que les lots seront attribués par ordre d'inscription. Si le nombre d'inscrit et supérieur aux lots disponibles un tirage au sort sera réalisé par les garants.
- **Décide** que si à la clôture des inscriptions des lots sont restants, les inscrits pourront prétendre à un lot supplémentaire à 200€ (tirage au sort réalisé par les garants).
- **Fixe** le délais d'exploitation de la coupe affouagère au 1^{er} avril 2024, à défaut les affouagistes seront considérés comme avoir abandonnés leurs lots, la vente sera poursuivie au profit de la commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire,
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,
Sabine DAMBAX-RODRIGUES

